

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 01 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication: 20/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 a été transmis par mél du 8 septembre 2023 aux conseillers municipaux.

Le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant émise, il propose au Conseil municipal son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 août 2023.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19	Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de</u> : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève,
Membres présents: 17	adjoints,
Absent(s) avec procuration(s) : 1	et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine,
Absent(s): 1	HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Mariÿn, LIEBGOTT Laurence,
	MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
	Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum: 10	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel),
	CRIQUI Arthur
	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 03 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE RUE DES CIGOGNES A ROESCHWOOG : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Conseil Municipal en sa séance du 9 mai 2022 a acté le dossier APD et l'ensemble des évolutions apporté au projet depuis la validation du programme.

Le Maire retrace les démarches et le montage juridique réalisé pour permettre la construction d'un nouveau péricolaire rue des Cigognes à Roeschwoog et l'obtention du fonds de concours de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

De nouvelles adaptations du projet ont été apportées depuis la phase APD pour permettre au projet de s'inscrire dans le cadre du dispositif « Bâtiment Passif » du fond FEDER. A ce titre, le bâtiment fait l'objet d'une certification Passiv Haus, condition indispensable à l'obtention de la subvention idoine.

Le PROJET (PRO) présenté par le maître d'œuvre intègre bien l'ensemble des modifications souhaitées par le maître d'ouvrage depuis le programme et répond aux objectifs attendus par les communes et leurs élus :

- ✓ Les objectifs thermiques sont ceux exigés par Climaxion, niveau Passif certifié
- ✓ Construction bois avec murs extérieurs en ossature bois avec de la paille et avec un doublage intérieur par une laine biosourcée
- ✓ Structure porteuse du bâtiment en béton mais façades en ossature bois avec poteaux et poutres béton compris dans le mur ossature bois
- ✓ Mise en œuvre d'un puit canadien avec un complément chauffage électrique et rafraichissement passif
- ✓ Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques
- ✓ Création d'une cave
- ✓ Aménagement des combles
- ✓

Ainsi, le bâtiment développera 875 m² de surface utile et 2 752 m² d'aménagement extérieurs.
A ces surfaces, il convient d'ajouter une cave sous la totalité du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux, à l'ouverture des offres, est porté à 3 800 000 € hors taxes, valeur juillet 2023. Cette hausse significative du budget est notamment due au contexte économique inflationniste qui voit un renchérissement important du coût des matières premières.

Les évolutions du projet et notamment sa certification passive a engendré une plus-value en termes de coût d'étude portant le montant total de ces frais à 458 100 € HT.

Le plan de financement prévisionnel au 25 août 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Coût travaux (bâtiment, espaces extérieurs, mobilier, autres travaux)	3 800 000	Département du Bas-Rhin / CEA (20%/ assiette 2 081 000 €)	subvention notifiée	416 000
Tolérances contractuelles, aléas et provisions pour actualisation/révision des prix / coût travaux	271 100	Etat - DETR	subvention notifiée	500 000
Honoraires maîtrise d'œuvre et autres honoraires (CT, SPS, SSI, certification Maison passive...)	458 100	CAF (3000 € / place + dotation plan mercredi selon habilitation ALSH 70 places)	subvention notifiée	531 000
Autres dépenses (assurances, géomètres, études diverses, publicité légale, panneaux...)	91 100	Fonds de concours CCPR	subvention notifiée	455 000
Voie d'accès et parkings par la RD 136 (arrière du cimetière)	78 600	Région - amélioration cadre de vie + Fibois	subvention notifiée	200 000
Branchements (AEP, ASS, électricité)	32 000	FEDER - fonds européens - soumis à labellisation Maison passive	subvention demandée - montant estimé	600 000
		Région - Chmaxion - bâtiment passif (estimatif OTE)	subvention demandée - montant estimé	100 000
Sous-total	4 730 900	Total subventions		2 802 000
Mandataire (SERS)	38 400	Part communale (autofinancement ou emprunt) subventions déduites en HT		1 967 300
Coût opération HT	4 769 300	Total recettes HT		4 769 300
		Remboursement FCTVA estimé (16 %)		915 706
TVA 20%	953 860	Part TVA restant à charge de la Commune (4%)		38 154
Coût opération TTC	5 723 160	Total recettes TTC		5 723 160
		Total à charge commune (coût TTC travaux, subventions et FCTVA déduits)		2 005 454

Contribution volontaire unique estimée des communes :

	Population INSEE (chiffre à la date la plus proche) (population légale Insee 2020 entrant en vigueur au 01/01/2023)	Part population communale/ population totale	Contribution unique estimée pour chaque commune (APD 13/12/2021)
Fort Louis	290	7.51%	150 591 €
Leutenheim	840	21.75%	436 194 €
Neuhaeusel	398	10.31%	206 673 €
Roeschwoog	2334	60.44%	1 211 997 €
TOTAL	3862	100%	2 005 454 €

Vu l'exposé du Maire

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 février 2021 et du 31 mars adoptant l'Avant-projet sommaire pour la construction du nouveau périscolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 approuvant l'Avant-projet définitif modifié à mai 2022 du nouveau périscolaire de Roeschwoog rue des Cigognes

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 approuvant l'inscription du projet dans le cadre du dispositif « Bâtiments Passifs »

Vu les débats et avis favorables du Comité de suivi Périscolaire du 29 mars 2021, du 13 décembre 2021, du 6 avril 2022, du 27 septembre 2022, du 20 décembre 2022, du 21 mars, du 28 août et du 14 septembre 2023

Vu les avis favorables à la réalisation du projet des Conseils municipaux relayés le 14 septembre 2023 par M. le Maire de Fort Louis, M. le Maire de Leutenheim et M. le Maire de Neuhaeusel

Vu le plan de financement présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 abstention (E. SCHMITT MOERCKEL)
APPROUVE l'évolution du budget global du Nouveau périscolaire de Roeschwoog,
PORTE le coût prévisionnel des travaux de construction à 3.800.000 € HT – valeur juillet 2023,
PORTE le coût prévisionnel de l'opération à 4.769.300 euros hors taxes honoraires du mandataire inclus,
AUTORISE le Maire ou son mandataire (SERS) :

- à attribuer des marchés publics de travaux conformément au Code de la Commande Publique,
- à signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération,
- à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme s'y rapportant,
- à lancer une consultation pour les assurances DO et TRC et à signer tous les contrats nécessaires à leur exécution.

Date de publication: 21/09/2023

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 04 – PLAN MERCREDI – APPROBATION DU PEDT ET DE LA CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI ET AUTORISATION AU MAIRE A LES SIGNER

M. Michel LORENTZ rappelle que la Caisse d’allocations familiales a notifié une aide financière pour le projet de nouveau périscolaire de 231 000,00 € (70 places créées x 3 000 € + majoration de 10% s’agissant d’un ALSH dédié à un regroupement de communes), ainsi qu’une bonification de 300 000,00 € en cas d’établissement d’un Plan mercredi (60% de la dépense subventionnable dans la limite de 2 500 €/m², aide plafonnée à 300 000 €), soit une aide totale de 531 000 €.

Il cède la parole à Mme Geneviève KIEFER, adjointe au Maire de Roeschwoog, qui travaille sur le dossier du Plan mercredi.

Le Plan mercredi a pour objectif de développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi.

Cette offre éducative doit tenir compte du PEDT (Projet Educatif de Territoire).

Aussi, les projets des périscolaires, tout en maintenant la souplesse d’organisation actuelle des activités, proposeront les activités découlant du PEDT.

Mme KIEFFER indique que le PEDT a été soumis pour avis à la Conseillère d’Éducation Populaire et de Jeunesse (CEPJ) du Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (anciennement Jeunesse et Sports). Suite à cet avis des compléments ont été apportés au PEDT.

Le Plan mercredi complète le PEDT et a les mêmes objectifs.

Le Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (Jeunesse et sport) à la Direction de l’Inspection académique doit maintenant le valider.

Mme KIEFFER présente ensuite le projet de convention Charte Qualité Plan mercredi et en énonce les modalités et conditions.

Il est proposé d’autoriser le Maire à signer le PEDT et la convention Charte Qualité Plan mercredi.

Vu l'exposé du Maire et de son adjointe Mme Geneviève KIEFER

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2021 approuvant le principe que la Commune intègre le dispositif « Plan mercredi » pour le périscolaire A. Weckmann et pour le nouveau périscolaire à construire, afin de pouvoir solliciter les aides financières proposées par la Caisse d'allocations familiales

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2022 désignant les membres du Comité de pilotage Plan mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 approuvant le projet de PEDT

Vu l'avis favorable du Comité de suivi périscolaire du 6 avril 2022 et du 21 juin 2022

Considérant le projet de PEDT présenté et le projet de convention Charte Qualité Plan mercredi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de PEDT et de convention Charte Qualité Plan mercredi

AUTORISE le Maire ou son adjointe Mme Geneviève KIEFER à signer le PEDT/Plan mercredi et la convention Charte Qualité Plan mercredi associée.

Date de publication: 25/09/2023

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents: 17	et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) avec procuration(s) : 1	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur
Absent(s): 1	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
Quorum: 10	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 05 – ACQUISITION DE TERRAINS A L'ENTREE SUD DU VILLAGE SECTION 7 PARCELLES N°595 ET 597

Lors de sa séance du 5 juin 2023, le Conseil municipal a pris la décision de proposer aux propriétaires des terrains occupés régulièrement et sans autorisation par les gens de voyage d'acquisition de ces parcelles au prix de 50,00 € l'are.

Les parcelles concernées se situent au Lieudit Immenlach, section 7 n° 599, 597, 595, 593, 591, 592 et 589.

Les consorts CAMMISAR/KLIPFEL, propriétaires des parcelles n°595 de 67,50 ares et n°597 de 14,28 ares ont fait connaître leur accord pour vendre leurs terrains à la Commune de Roeschwoog au prix de 50,00 € l'are, soit une somme nette de 4 089,00 €.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 décidant de proposer aux différents propriétaires l'acquisition des terrains à l'entrée Sud du village

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 août 2023 confirmant le prix d'acquisition de 50,00 € l'are

Considérant l'accord des consorts CAMMISAR/KLIPFEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des terrains ci-dessous appartenant en indivision aux consorts CAMMISAR /KLIPFEL/WAGNER au prix de 50,00 € l'are

PROPRIETAIRES	LIEUDIT	SECTION / PARCELLE	SURFACE
Consorts CAMMISAR / KLIPFEL/WAGNER	Immenlach	Section 7 Parcelle 595	67,50 ares
Consorts CAMMISAR / KLIPFEL / WAGNER	Immenlach	Section 7 Parcelle 597	14,28 ares

DESIGNE l'étude de Me METZ, notaire à Roeschwoog, pour l'établissement de l'acte authentique
AUTORISE le Maire ou son adjoint Roger BOEHM à signer l'acte à intervenir, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s) : 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 06 – RUESTELPFAD II – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVANCEMENT DU PROJET ET LES ECHANGES AVEC LA SAS AMIRAL

Le Maire informe les conseillers des échanges de courrier qu'il a eu avec la SAS AMIRAL, relatifs à l'aménagement du cœur d'îlot Ruestelpfad II.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 5 juin 2023, avait donné un accord de principe à la vente de la parcelle section AB n°124 qui appartient à la Commune, à la SAS Amiral au prix du marché, à la condition que la Société accepte la révision de son plan pour permettre un aménagement cohérent (accès à des zones d'urbanisation future, connexion avec d'autres voies (gare, neuve...)).

Il est souligné que l'objectif de la municipalité est la réalisation d'un aménagement urbanistique et viaire du cœur d'îlot Ruestelpfad pertinent et cohérent, mais également de limiter les problématiques de sécurité routière dans les rues Ruestelpfad, rue des Sœurs Enseignantes et rue Neuve qui sont, à l'heure actuelle trop étroites, et ne souffriraient pas d'une circulation supplémentaire trop importante.

Le Maire informe également les conseillers que la Société L4F qui était détenteur d'un permis d'aménager accordé pour les terrains de la propriété sise 40 rue de la Gare, a retiré son projet.

La propriété au 40 rue de la Gare est en vente en deux terrains. Le jardin intègre à présent le projet d'aménager de la SAS AMIRAL. La partie bâtie donnant sur la rue de la Gare est en vente séparément.

Ceci implique que le projet du promoteur ne prévoit plus à l'heure actuelle de réaliser une sortie du cœur d'îlot vers la rue de la Gare par cette propriété.

Par courrier du 4 septembre 2023, le Maire a adressé un courrier à la SAS AMIRAL :

- Rappelant les règles du PLUi pour un aménagement cohérent du cœur d'îlot
- Informant des propriétés en vente donnant sur le cœur d'îlot et qui permettraient des accès supplémentaires à son projet
- Proposant un prix de vente du terrain communal section AB n°124 de 30 000,00 €, calqué sur la moyenne des prix d'acquisition des terrains des lotissements « Cœur de village » et « Limousin ».

La SAS AMIRAL par méli du 12 septembre 2023 (transmis sans pièces jointes) a fait part de son désaccord pour ce prix de vente et a indiqué respecter les dispositions du PLUI et demandes de la Commune.

Le nouveau plan d'aménagement au 12 septembre 2023 présente un accès par le terrain communal, une amorce vers la rue Neuve et une autre vers les fonds de parcelles qui donnent sur la rue des Bergers. Une aire de retournement est proposée au niveau du jardin du 40 rue de la Gare.

La SAS AMIRAL a diffusé le courrier de la Commune du 4 septembre 2023 aux propriétaires vendeurs en arguant, d'après les informations qui sont parvenues aux oreilles du Maire, que celui-ci et la commune « bloquent » la réalisation du projet.

Le Maire distribue aux conseillers un projet de réponse à la SAS AMIRAL qui :

- Propose l'organisation d'une réunion avec le promoteur et tous les propriétaires vendeurs
- Souligne le non dépôt d'une demande de permis d'aménager ce qui démontre que ce n'est pas le Maire ou la commune qui bloque le projet
- S'interroge sur la rétrocession de la voirie du lotissement à la Commune
- Précise les attentes de la Commune en largeur de voirie et en stationnement
- Explicite le prix de vente proposé par la Commune pour la parcelle AB n°124.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données et de l'envoi du projet de courrier présenté.

Date de publication: 25/09/2023

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 07 – REALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE DES CHENEUX DU SPORTSHÜS

Des infiltrations au niveau de la soudure des cheneaux au Sportshüs ont généré une dégradation du mur.

La Commission Travaux du 8 août 2023 avait donné son aval pour la réalisation des travaux de reprise des cheneaux.

Le coût des travaux s'élève à près de 2 585,00 € HT.

Se rajoute une position de près de 265,00 € HT pour l'installation d'une conduite d'eau froide et d'évacuation pour le lave-linge de la MOC.

Entendu l'exposé du maire

Vu les travaux de la Commission Travaux du 8 août 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation et la prise en charge de ces travaux.

Date de publication: 25/09/2023

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 08 – REALISATION D’UNE VOIE D’ACCES A L’ARRIERE DU CIMETIERE

Par décision en séance du 10 juillet 2023, le Conseil municipal avait approuvé la réalisation de la voie d'accès et des parkings à l'arrière du cimetière dans le cadre de la réalisation d'une halte pour les gens du voyage et du projet de construction d'un nouveau périscolaire.

Il avait autorisé le lancement des consultations et autorisé le Maire à effectuer le choix du prestataire et à signer le marché à intervenir.

Le Maire présente les résultats de l'analyse des offres.

Il est proposé de procéder encore à des négociations avec les entreprises.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la réalisation d'une voie d'accès à l'arrière du cimetière

CONFIRME son autorisation au Maire d'effectuer le choix du prestataire et de signer le marché à intervenir.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 09 – DECISION D’ASSUJETTISSEMENT OU NON DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L’HABITATION PRINCIPALE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de mettre en place une taxe d’habitation sur les logements vacants.

Conformément aux dispositions de l’article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l’article 232 du CGI n’est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l’habitat défini à l’article L.302-1 du code de la construction et de l’habitation peuvent décider d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

La taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l’usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l’emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les logements concernés :

- les seuls logements, c’est-à-dire les seuls locaux à usage d’habitation (appartements ou maisons).

Les conditions d’assujettissement des locaux :

- les logements habitables, c’est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

L'assujettissement à cette taxe fait l'objet d'une décision du Conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être mis en œuvre au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le Maire interroge le Conseil municipal quant à la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants au 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre en œuvre de taxe d'habitation sur les logements vacants pour l'année 2024.

Cette question sera réétudiée pour l'année 2025.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 10 – LOCATAIRE EN IMPAYE – DECISION DE NE PAS SIGNER DE CONTRAT DE BAIL POUR LE LOGEMENT N°2 AVEC LA COMPAGNE DE LA TITULAIRE ACTUELLE

Le Maire informe les conseillers de la situation en impayés de la locataire du logement n°2 au 5 rue de l'Ancre.

La locataire est redevable à la Commune d'une somme de 8 086,16 € au 16 août 2023, malgré une saisie sur compte bancaire de son cautionnaire de 2 190,95 € au mois de juillet 2023. Au 14 septembre, le loyer et les charges du mois courant d'un montant de 713,09 € n'ont pas été réglés.

Une injonction de payer par courrier du 28 mars 2022 pour des impayés s'élevant à 3 596,69 € avait été suivie du versement d'une somme de 3 000,00 € par le cautionnaire. Le Trésor public a accordé un échelonnement de paiement pour le solde de la dette.

Suite à un courriel du 23 janvier 2023 de la locataire indiquant des difficultés financières, le Trésor public a mis en suspend le plan d'apurement de sa dette.

En parallèle la locataire n'a plus réglé ses loyers et provisions sur charges.

Suite à nouvelle injonction de payer de la Commune par courrier du 31 mars 2023, l'intéressée a effectué un versement ponctuel de 100,00 € et puis a cessé à nouveau les règlements.

Elle a été destinataire de lettres de relance et de mises en demeure pour le non règlement de ses loyers et avances sur charges mensuels en provenance du Trésor Public.

Elle a sollicité un entretien avec le Maire le 17 août 2023 et proposé que le contrat de bail soit enregistré au nom de sa compagne qui bénéficie de revenus sociaux.

Un dossier de demande de location été déposé en Mairie le 28 août par Mme Cassandra FEY, la compagne de la locataire. Une complétude de justificatifs a été demandée par les services communaux.

A ce jour, le dossier ne présente pas de cautionnaire et un justificatif de paiement de loyer est manquant.

Le Maire soumet à décision du Conseil municipal la signature d'un contrat de bail avec Mme FEY pour le logement n°2 rue de l'Ancre, logement pour lequel Mme Priscillia MULLER est titulaire d'un bail de 6 ans signé le 1^{er} février 2021.

Entendu l'exposé du Maire

Considérant le montant de la dette accumulée par la locataire titulaire du bail de location du logement n°2 au 5 rue de l'Ancre

Considérant les garanties présentées par la candidature à la prise du bail de ce logement insuffisantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR le changement du titulaire du bail (N. ROCHE, M. LORENTZ (x2), G. KIEFER, P. HARNIST, C. MARTZLOFF), 12 voix CONTRE le changement de titulaire du bail **SE PRONONCE** contre la signature d'un contrat de bail avec Mme Cassandra FEY en lieu et place du contrat de bail en cours au nom de Mme Priscillia MULLER pour le logement communal n°2 au 5 rue de l'Ancre.

CONFIRME le maintien de la procédure d'expulsion engagée à l'encontre de la locataire titulaire du bail en date du 1^{er} février 2021.

Date de publication: 25/09/2023

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 11 – DESIGNATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL ET D’UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l’objet d’un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l’ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l’administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d’un électeur dans le cas d’un recours contre une décision de refus d’inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Elodie SCHMITT MOERCKEL en tant que conseillère municipale titulaire pour siéger à la commission et
Arthur CRIQUI en tant que conseiller municipal suppléant.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève,
Membres présents: 17	adjoints,
Absent(s) avec procuration(s) : 1	et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine,
Absent(s): 1	HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence,
	MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
	Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Quorum: 10	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel),
	CRIQUI Arthur
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 12 – PRESENTATION DU CONTENU ET DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS DU 26 JUIN 2023 DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Le 26 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie sous la présidence de Francis Laas et la vice-présidence de Bénédicte Klöpfer pour procéder à l'appréciation des transferts de charge et des évolutions des attributions de compensation des domaines suivants :

- Installation des Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) ;
- Voirie.

Le Maire présente le contenu et les conclusions des rapports du 26 juin 2023 de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2023 tels qu'ils ont été adoptés par la commission.

Entendu l'exposé du Maire

VU l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT la délibération du 2 décembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération en date du 7 juin 2021 désignant le changement de représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT ;

VU les conclusions de ladite commission réunie le 26 juin 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la Communauté de communes du Pays Rhénan à cette date ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre du Pays Rhénan de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les rapports sont transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du contenu et les conclusions des rapports de la commission d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2023 tels qu'annexés à la présente délibération ;
S'ABSTIENT quant aux conclusions de ces rapports.
CHARGE le Maire d'informer le Président de la Communauté de communes de la décision de son conseil municipal.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s) : 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel), CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 13 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES RESULTATS DE LA CONSULTATION MUTUALISEE AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES

Le Conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour les prestations de service d'assurances pour la période 2024-2028.

Le Maire présente les résultats de cette consultation mutualisée.

Il rappelle que jusqu'ici la Commune avait un assureur unique (GROUPAMA) pour la globalité des risques avec des franchises réduites.

A présent, les prestataires sont les suivants :

Responsabilité Civile : SMACL

Protection fonctionnelle : GROUPAMA

Protection juridique : RELYENS MUTUAL

Véhicules et dommages aux biens : GROUPAMA.

Nom	N°Lot	Lot	Assureur retenu	Courtier retenu	Formules franchises / garanties retenues	Cotisations retenues au 01/01/24	Date effet du contrat	Durée	Fin de marché
Roeschwoog	1	RC	SMACL	-	O.base : Franchise 1000€ en matériels & immatériels	4 018,60 €	01/01/2024	5 ans	31/12/2028
Roeschwoog	2	PF	GROUPAMA-GE	-	Suite lot Infructueux : offre reçue de Groupama (franchise 10% mini 0,45FFB soit environ 500€)	221,06 €	01/01/2024	5 ans	31/12/2028
Roeschwoog	3	PJ	RELYENS MUTUAL (ex-SHAM)	RELYENS SPS (ex-Sofaxis)	Seuil d'intervention 500€	1 522,08 €	01/01/2024	5 ans	31/12/2028
Roeschwoog	4	AUTO	GROUPAMA-GE	-	O.base + PSE n°1 + PSE n°2 Franchise 400€ (VL & PL) Avec DTA tous véhicules + Automission (sans franchise)	2 377,22 €	01/01/2024	5 ans	31/12/2028
Roeschwoog	5	DAB	GROUPAMA-GE	-	O.base : Franchise 1000€	12 518,82 €	01/01/2024	5 ans	31/12/2028

Le coût des prestations d'assurances pour l'exercice 2023 s'élève à 22 443 € TTC. Ce coût a fortement augmenté ces deux dernières années.

Dans le cadre du nouveau marché, le coût en 2024 sera de 20 658 € TTC avec néanmoins des franchises supérieures à celles des contrats actuels.

Date de publication: 25/09/2023

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LÖRENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève,
adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine,
HOFFARTH Muriel, HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence,
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel),
CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 14 – REALISATION D’UNE ETUDE DE SOL SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL
STABILISE DANS LA PERSPECTIVE DE REALISATION D’UN HALL DE SPORT**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réalisation d’une étude de sol du terrain de football stabilisé, afin de voir les éventuelles possibilités de construction d’un équipement sportif à cet endroit.

Le coût de cette étude de sol s’élève à 7 545,00 € HT, soit 9 054,00 € TTC.

Les sondages seront normalement effectués début octobre.

Ces frais feront l’objet d’un remboursement par la Communauté de communes du Pays Rhénan.

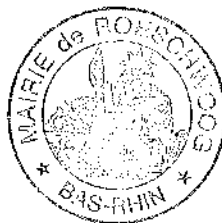
Entendu l’exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations et du coût de l’étude de sol d’un montant de 7 545,00 € HT.

Les crédits sont disponibles en section investissement opération n°257.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents : 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s) : 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève,
adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine,
HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence,
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel),
CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 15 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022
DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Les rapports annuels eau et assainissement 2022 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ont été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel du 8 septembre 2023.

Le Maire en présente les points saillants.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les rapports annuels 2022 eau et assainissement présentés par le SDEA Alsace Moselle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels 2022 eau et assainissement présentés par le SDEA Alsace Moselle.

Date de publication: 25/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 8 septembre 2023**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 17
Absent(s) avec procuration(s) : 1
Absent(s): 1

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève,
adjoints,

et de BRENNER Guillaume, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine,
HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence,
MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE
Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BALBIERER Nadia (pouvoir à LORENTZ Michel),
CRIQUI Arthur

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/09/14 – 16 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :
APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DES
LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses
communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable des commissions consultatives communale et intercommunale de chasse en date du
12 septembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le
compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent
le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2
février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un
avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de
location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions
de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou
intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure
de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend
de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Maire rappelle que la partie de forêt communale sous gestion ONF d'une surface de 16,7 ha chassables (dont 15,1 ha boisés), qui se situe de l'autre côté de l'autoroute A35 est rattachée au lot de chasse unique de la Commune de Leutenheim pour former un lot intercommunal. Un loyer forfaitaire de 500,00 € sera versé annuellement à la Commune de Roeschwoog par le locataire de ce lot intercommunal.

La création de ce lot intercommunal est à l'origine d'une demande du locataire du lot de chasse de Leutenheim et de la Commune de Leutenheim pour une cohérence de territoires et cynégétique. Une réunion a eu lieu le 24 juillet 2023 en présence des chasseurs, des représentants de la Fédération de la Chasse du Bas-Rhin, du lieutenant de l'ouvèterie et des Maires des communes de Leutenheim et Roeschwoog et de l'adjoint au Maire de Roeschwoog. La Fédération de chasse et le lieutenant de l'ouvèterie ont soutenu la création de ce lot intercommunal.

Un deuxième lot de chasse intercommunal Roeschwoog-Leutenheim est créé en rattachant au lot de chasse n°1 de Roeschwoog, une superficie de terrain du ban de Leutenheim de 1,6 ha (partie du périmètre de la gravière SOGRAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

- 1) **DECIDE** de fixer à 777,3 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) **DECIDE** de procéder à la location en 3 lots comprenant selon le plan joint à la présente délibération :
 - a) le lot n° 1 intercommunal Roeschwoog-Leutenheim de 201,8 hectares (délimité par la Route Départementale (RD) 468 et l'autoroute A35)
dont 200,2 hectares se trouvent sur le ban communal de Roeschwoog
et dont 1,6 hectares se trouvent sur le ban communal de Leutenheim.
 - b) le lot n° 2 de 257 hectares (délimité par la RD 468 et la RD 319 côté Sud du ban)
dont 257 hectares se trouvent sur le ban communal de Roeschwoog.
 - c) le lot n° 3 de 318,5 hectares (délimité par la RD 468 et la RD 319 côté Nord du ban)
dont 318,5 hectares se trouvent sur le ban communal de Roeschwoog.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

- 3) **DECIDE** la création d'un lot intercommunal Leutenheim-Roeschwoog avec rattachement d'une surface chassable de 16,7 ha (dont 15,1 boisés) du ban de Roeschwoog au lot de chasse unique de la Commune de Leutenheim de 291,8 ha.

Le locataire versera un loyer forfaitaire annuel de 500,00 € non révisable à la Commune de Roeschwoog.

B) Le mode de location des lots

1) **DECIDE** de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1 intercommunal	Lot n°2	Lot n°3
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	x	x	x
<input checked="" type="checkbox"/> ou par adjudication	x	x	x

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°1 intercommunal	Lot n°2	Lot n°3
<input checked="" type="checkbox"/> par adjudication	x	x	x
<input type="checkbox"/> ou par appel d'offres			

c) Adjudication

- **DECIDE** pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 21 décembre 2023.
- **DECIDE** pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 1 intercommunal : 1 816 €
lot n° 2 : 2 313 €
lot n° 3 : 2 866 €

2) **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour les lots n°1 intercommunal Roeschwoog-Leutenheim, n°2 de Roeschwoog, n°3 et le lot intercommunal Leutenheim-Roeschwoog)

3) **DECIDE** de fixer à hauteur de 60% des frais de protection de l'année en cours ou de l'année par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations. Le montant annuel maximum pouvant être demandé à ce titre au locataire est de 800,00 €.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Date de publication: 29/09/2023
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm